



## Fin de contrat intérimaire

Par **Bru Alex**, le **26/06/2018** à **14:04**

Bonjour,

Je suis actuellement en poste d'animateur QSE en contrat de travail temporaire depuis le mois de février. L'entreprise dans laquelle je suis veux prolonger mon contrat.

Je suis également partant pour poursuivre l'aventure mais pas pour m'asseoir sur l'intégralité des IFM (un CDI est à prévoir à l'issue du second contrat.

Ma question est la suivante:

Un changement de poste de travail me permettra t'il de toucher ces fameuses IFM?

*Exemple : aujourd'hui sur mon contrat il est indiqué animateur QSE, si sur le prochain est indiqué technicien sécurité, cela me donnera droit aux IFM?*

Le fait de changer d'agence d'intérim me permettra t'il de toucher les IFM.

En vous remerciant par avance.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **26/06/2018** à **15:13**

Bonjour,

Déjà si la mission se poursuit par une prolongation et pas par un CDI, vous avez droit à l'IFM sur la période initiale...

C'est le un poste équivalent pour l'embauche en CDI qui compte et pas la qualification...

Le fait de changer d'agence d'intérim est pratiquement illégal pour l'entreprise utilisatrice...

Par **Bru Alex**, le **26/06/2018** à **15:52**

Merci pour votre réponse.

Pratiquement illégal? Qu'entendez-vous par là?

Avec le peu de notions que j'ai en droit, il me semble qu'un fait est soit légal, soit illégal mais

"pratiquement illégal" connais pas!

A quel article vous référez-vous pour affirmer une telle chose?

De plus il me semble que chacun est libre de choisir son employeur et vice versa!

Cordialement

Par **P.M.**, le **26/06/2018** à **19:07**

Changer d'agence d'intérim est proche du marchandage de main d'œuvre ou carrément de la déloyauté...

Il suffit d'avoir quelques notions de droit pour comprendre qu'un tel artifice est dans la pratique illégale...

Si vous êtes libre de choisir votre employeur, l'entreprise utilisatrice ne peut pas faire n'importe quoi en changeant d'agence d'intérim pour contourner les dispositions légales et cela commence par un contrat de mise à disposition...

Vous ne pouvez pas non plus forcer une agence d'intérim à vous envoyer en mission dans la même entreprise utilisatrice que celle avec laquelle vous venez de terminer une mission pour une autre agence...